



Décision du Président n°2023 CST 050

Thème : Culture

Objet : Adhésion au site cinedi.com

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Le Cinéma Eden Studio est une salle classée art et essai par le Centre National du Cinéma et de l'Image animée. Dans ce cadre, la salle obtient depuis de nombreuses années les trois labels possibles : Jeune Public, Recherche et Découverte, Patrimoine et Répertoire.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la décision du Président n°2022RESS122 du 22 décembre 2022 constituant la régie mixte pour le cinéma d'Art et d'Essai ;

CONSIDÉRANT que le site cinedi.com facilite la transmission des déclarations de recettes des exploitants aux distributeurs et au CNC ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au site cinedi.com est gratuite ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au site cinedi.com.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AVR. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



06 AVR. 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

06 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.